

# Information relative aux demandes d'aménagement d'épreuves Session 2021

## Elèves de Première Générale et Technologique UNIQUEMENT

Les demandes d'aménagement des conditions de passation des épreuves des bac général et technologique doivent être formulées dès maintenant et <u>jusqu'au 10 décembre</u>, sur le site de l'académie.

Les décisions d'aménagement des conditions d'examen notifiées aux candidats de première de l'année scolaire 2020/201 valent pour les épreuves de la classe de première et de terminale.

# Procédure simplifiée

#### • Publics concernés :

- Candidats ayant déjà bénéficié d'aménagements d'examen lors du DNB et qui souhaitent reconduire à l'identique ces mêmes aménagements
- Candidats souhaitant des aménagements complémentaires aux aménagements accordés lors du passage des épreuves du DNB ET bénéficiant depuis la classe de seconde d'un PPS, PAP ou PAI

#### Procédure :

- Le candidat saisit une demande d'aménagement d'épreuves sur le <u>site de l'académie</u> (onglet examens et concours puis rubrique aménagements d'épreuves)
- Il imprime le récépissé de sa demande et y joint une copie de la décision d'aménagement d'épreuves accordée pour le DNB
- Le candidat dépose l'ensemble de ces pièces au CMS de St-Leu

Après étude par les services de la DEC, cette dernière transmet la décision de la rectrice au candidat majeur, aux parents, aux responsables légaux et au chef d'établissement.

### Procédure complète

## • Publics concernés :

- Candidats n'ayant jamais bénéficié d'aménagements des conditions d'examen au DNB
- Candidats ayant bénéficié d'aménagements au DNB et souhaitant des aménagements complémentaires <u>d'une autre nature</u> que ceux accordés depuis la classe de seconde dans le cadre d'un PPS, d'un PAP ou d'un PAI

#### • Procédure :

- Le candidat saisit une demande d'aménagement d'épreuves sur le <u>site de l'académie</u> (onglet examens et concours puis rubrique aménagements d'épreuves)
- Le candidat constitue un dossier de demande d'aménagements d'épreuves et le remet au CMS de St-Leu. Le dossier doit contenir : la ou les précédentes décisions d'aménagements d'épreuves et (sous pli confidentiel) les éléments médicaux

Après étude par les services de la DEC, cette dernière transmet la décision de la rectrice au candidat majeur, aux parents, aux responsables légaux et au chef d'établissement.